

*La constitution*

conférence constitutionnelle pour débattre la question et pour tâcher d'en venir à une entente, plus particulièrement sur la formule d'amendement définitive. Alors ceux qui disent qu'on ne veut plus consulter les provinces, qu'on ne veut plus avoir de conférences constitutionnelles, disent le contraire de la réalité. Dans le projet de loi, il y a un article précis qui le dit, qui nous oblige à tenir une conférence constitutionnelle au moins une fois par année pendant cette période où l'unanimité va subsister, cette période de deux ans. Et si d'ici deux ans les provinces et le gouvernement fédéral s'entendent sur un mécanisme, sur une formule d'amendement, parfait, à ce moment-là cela va régler le cas pour le futur, et bravo!

Si l'on ne s'entend pas à ce moment-là, les provinces vont avoir le privilège et le droit de présenter leur formule d'amendement à elles, pourvu que cette formule d'amendement reçoive l'appui de 80 p. 100 des provinces, de huit provinces, et représentant 80 p. 100 de la population canadienne. Il faut que ce soit quand même sérieux et que cela requière suffisamment d'appui parmi les provinces pour que ce soit une formule qui puisse faire l'objet d'une question référendaire. Nous, le gouvernement canadien, nous arriverons en contrepartie, puisque nous n'aurons pas été d'accord sur cette formule, nous arriverons avec la formule de Victoria qui est la dernière formule d'amendements sur lesquels les provinces étaient toutes d'accord en 1971 avec le gouvernement fédéral. Alors on appuie cette formule-là, c'est-à-dire les provinces qui, avant la date de la proclamation, auront eu l'appui de 25 p. 100 de la population. Donc pour être pratique, si le Québec, l'Ontario et deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de la population, et deux provinces des Maritimes représentant 50 p. 100 de la population sont d'accord avec le gouvernement canadien, on peut faire le changement. C'est cela la formule de Victoria. Alors nous la proposons et si d'ici deux ans il n'y a pas d'accord, c'est notre formule et on se réserve le droit de la changer et de la mettre sur la table pour l'opposer à celle que 80 p. 100 des provinces, appuyées par 80 p. 100 des gens, mettront sur la table. Et on ira au peuple. Nous ne trancherons pas nous-même, nous allons demander au peuple qui est souverain de décider quelle formule d'amendement, selon eux, est la meilleure pour le futur, pour empêcher des impasses constitutionnelles et pour nous permettre d'évoluer et de faire des changements. C'est ce qui est prévu par le mécanisme, ce n'est pas compliqué. On va aller au référendum s'il n'y a pas d'entente et si huit provinces s'entendent sur une formule, on proposera la nôtre et le peuple décidera. Voilà ce qui est prévu. Et ultimement, s'il arrivait que les provinces ne puissent s'entendre pour soumettre une formule d'amendement, on dit que c'est la formule de Victoria, que je viens de décrire, qui va s'appliquer. Et il y a l'article 42 qui prévoit que si vraiment nous ne sommes pas capables d'obtenir le consentement requis pour amender la Constitution dans le cadre de la formule de Victoria, le peuple sera toujours le juge en dernier ressort pour dénouer l'impasse. C'est ce que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) répondait aujourd'hui en réponse aux questions de l'opposition officielle, le but de l'article 42 qui permet au gouvernement canadien de tenir un référendum sur une question d'amendement constitutionnel. C'est essentiellement l'esprit de la loi pour dénouer une impasse constitutionnelle où on ne pourrait en venir à une entente pour amender la

Constitution dans les limites de la formule d'amendement qui sera alors en vigueur.

Monsieur le président, ce sont là les quatre changements essentiels qu'on veut apporter sur le plan constitutionnel. Je pose la question suivante: Trouvez-moi un seul de ces changements, un seul de ces éléments qui enlève un droit à une province quelconque au Canada pour le donner au gouvernement canadien, au gouvernement fédéral? Il n'y en a absolument aucun. Ce que nous sommes en train de faire, monsieur le président, c'est tout simplement obliger les législatures et nous obliger nous-mêmes, le gouvernement fédéral, à respecter la population canadienne, à respecter les libertés fondamentales au Canada et à respecter les droits des Canadiens, des individus. C'est cela que nous sommes en train de faire.

La forme que prend notre démarche, ce n'est pas compliqué, nous passons par le Parlement, parce que c'est le seul moyen légitime, légal, reconnu qui puisse être utilisé en l'occurrence, compte tenu de l'impasse et du défaut d'entente lors de la dernière conférence constitutionnelle. Et qu'est-ce qu'il y a de mal à utiliser l'institution la plus noble au pays où siègent des représentants de l'ensemble de la population canadienne, de toutes les régions de ce pays, démocratiquement élus? Qu'est-ce qu'il y a de mal à utiliser cette institution pour mettre en application notre projet constitutionnel, monsieur le président?

Il y a des députés de tous les partis politiques, des députés de toutes les régions du pays, qui sont entièrement libres de contribuer au débat, de suggérer des amendements au stade de l'étude en comité, et de faire valoir leur point de vue d'une façon constructive pour que ce projet puisse être adopté dans des délais raisonnables. Et le Parlement, à mon sens, est l'instrument tout indiqué pour, justement, mener à terme cette noble démarche que nous sommes en train de faire. Et il y a trois étapes.

Encore une fois, pour revenir au commun des mortels qui veut savoir ce qu'on est en train de faire, bien ce que nous débattons maintenant, c'est une motion visant à déferer à un comité la résolution dont je viens de parler. Et ce comité-là va siéger jusqu'au 9 décembre. Et au comité il y a plusieurs aspects assez techniques. Il y a plusieurs articles dans cela. Ils vont avoir le privilège. Ce ne sera pas un comité qui se promènera à travers le pays, comme l'a dit le chef de l'opposition officielle (M. Clark). Ce ne sera pas un comité pour aller à Jérusalem ou n'importe où. C'est un comité qui va siéger à Ottawa. C'est un comité qui va se pencher sur l'aspect technique du projet, qui va pouvoir entendre ici des témoins, mais dont la mission va essentiellement consister à polir le texte et le projet constitutionnel qu'on présente et pas pour une période indéterminée, pas pour un délai de six mois, comme le veut le chef de l'opposition officielle, pour attendre le résultat des procès de quelques premiers ministres des provinces.

Nous voulons que le comité fasse rapport pour le 9 décembre. Cette date coïncide avec la fin des travaux sur les subsides. C'est une question de procédure parlementaire, pour qu'il y ait une troisième phase; on puisse ainsi constater jusqu'à quel point nous sommes généreux envers le Parlement et combien nous donnons l'occasion de débattre trois phases. Nous aurions très bien pu présenter une simple résolution, n'avoir qu'une seule phase sur le parquet de la Chambre, ne pas daigner aller en comité, ne pas permettre cette troisième phase dont je parle